COMMUNE DE PRANGINS

Aux habitantes et habitants de Prangins

Règlements sur les subventions de la Commune: quelques nouveautés

La Municipalité a le plaisir de vous informer de l'entrée en vigueur de nouveaux règlements sur des subventions, ainsi que de la mise à jour d'un règlement existant, celui relatif à la taxe électricité et au fonds de soutien aux démarches privées qu'elle alimente.

Les autorités espèrent ainsi répondre toujours mieux aux besoins de la population tout en se conformant aux exigences légales.

SERVICE ENVIRONNEMENT & CLIMAT, PORT

- **«Règlement de la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique et le fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables»**
  Entré en vigueur le 1er septembre 2026

Nous vous rendons notamment attentifs au fait que
les demandes de subvention en lien avec ce règlement doivent être adressées au plus tard 30 jours avant le début des travaux.

Ce délai a comme avantage pour l'administré de connaître les délais de traitement de l'octroi des subventions et de sécuriser le début des travaux (garantie du principe fondamental de la sécurité du droit). Nous rappelons également que pour recevoir la subvention, les travaux ne peuvent commencer avant réception de la décision d'octroi.

De surcroît, nous rappelons que la demande de subvention (auprès du Service Environnement) est distincte de la demande d'autorisation d'effectuer les travaux (auprès du Service Urbanisme). Cette dernière est donc nécessaire en parallèle de la demande de subvention et ladite autorisation est requise avant le début des travaux.

- **«Règlement communal sur l'attribution de subventions relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité»**
  Entré en vigueur le 1er août 2026.

Ce règlement permet de consolider dans une base légale durable et validée par le Conseil communal une pratique municipale en faveur de la biodiversité datant de 2022.

Voir au verso une information sur les règlements du Service Cohésion sociale, enfance et jeunesse, ainsi que sur les prochains événements à l'occasion de la semaine de la Mobilité.

COHESION SOCIALE, ENFANCE & JEUNESSE

- « **Règlement communal sur l'attribution de subventions pour l'accueil parascolaire des élèves primaires et secondaires** »
  Entrée en vigueur le 29 juin 2026

Ceci consolide une pratique municipale dans un règlement communal.

En cours de validation et devraient entrer en force d'ici la fin de l'année:

- «Règlement communal pour l'attribution de subventions en matière de **transports publics** pour les jeunes en formation, les seniors et les personnes en situation de handicap»
- «Règlement communal sur l'attribution de subventions pour les jeunes sportifs Pranginois».

Plus d'informations sur le site de la Commune :

A l'occasion de la semaine de la mobilité en septembre !

Pour la rentrée, la Municipalité a le plaisir de vous convier à deux événements sur le thème de la mobilité :

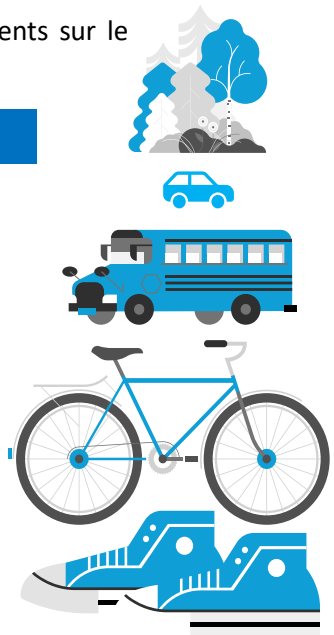

CYCLOMANIA

Du 1er au 30 septembre 2026

Cette année encore, Prangins rejoint les communes de Nyon, Gland et Rolle pour un défi **Cyclomania**.

Terminez l'été à bicyclette en participant au défi et gagnez de nombreux prix !

Inscriptions sur www.cyclomania.ch.

FRESQUE DE LA MOBILITE

Dimanche 20 septembre 2026

14h-17h

Foyer des Morettes à Prangins

Un atelier collaboratif, ludique et accessible à toutes et tous pour **comprendre** les enjeux de la mobilité et **imaginer** des solutions adaptées à notre quotidien.

Inscription jusqu'au **16 septembre** via le code QR ci-dessous.
L'évènement est offert.

La Municipalité

Service Environnement & climat, port | 022 994 31 58 | environnement@prangins.ch | www.prangins.ch | **août 2026**

PRIX WAKKER 2021
PRANGINS PATRIMOINE SUISSE

Cité de l'énergie